

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 33  
Pouvoirs : 10

**L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 28 septembre** à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 22 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h11), Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 19h42), Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL.

**POUVOIRS :**

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h11) - Monsieur Martin KAMGUEN à Madame Marie-France MOSOLO - Monsieur Claude SOLARZ à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Serge BIERRE - Madame Laurence LUBET à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Artur GOMES - Madame Carine COSTA à Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI - Madame Aurélie DELMASURE à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (jusqu'à 19h42) - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Florent BALLIN - Madame Nawel BOUFARES à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Frédéric HOUSSAIS

<b>Budget Ville 2023 - Décision modificative n° 2</b>
---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-4,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° DEL-2023-009 en date du 7 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 Ville,

Vu la délibération n° DEL-2023-044 en date du 29 juin 2023 adoptant la décision modificative n° 1 Ville,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 25 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à divers ajustements budgétaires en section de fonctionnement :

- En dépenses, aux chapitres 011 « Charges à caractère générale », 014 « Atténuations de produits », 65 « Autres charges de gestion courante » et 023 « Virement à la section d'investissement »
- En recettes, aux chapitres 73 « Impôts et taxes », 74 « Dotations et participations », et 77 « Autres produits de gestion courante »

Considérant qu'il convient de procéder à divers ajustements budgétaires en section d'investissement :

- En dépenses, aux chapitres 20 « Immobilisations incorporelles », 21 « Immobilisations corporelles », et 27 « Autres immobilisations financières »
- En recettes, aux chapitres 10 « Dotations, fonds divers et réserves », 13 « Subventions d'investissement », 204 « Subventions d'équipement versées », 024 « Produits des cessions d'immobilisations », 16 « Emprunts et dettes assimilés » et 021 « Virement de la section de fonctionnement »

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Laurent GUIDI, 3ème adjoint au maire délégué aux finances communales, aux marchés publics et au juridique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget Ville telle que décrite dans le document ci-joint et arrêtee comme suit :

	BP 2023 (DEL-2023-009)	DM n° 1 (DEL-2023-044)	DM n° 2	TOTAL
Section de Fonctionnement	22 780 000,00	121 786,00	<b>503 034,00</b>	23 404 820,00
Section d'Investissement	8 082 100,00	802 337,00	<b>824 645,00</b>	9 709 082,00

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :

- Publication le : [04/10/2023](#)

- Notification le :

Signé – par délégation,  
Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



*(Handwritten signature of Frédéric Bourdin)*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*